

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-122

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS exploite l'ensemble des biens concédés.

Une parcelle de 12 m² cadastrée section A numéro 2843 (9 rue de l'Avenir, 74100 VILLE-LA-GRAND), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus de poste de distribution. Suite au déplacement du poste, il reste sur la parcelle deux coffrets sur ladite parcelle qui nécessitera une convention de servitude entre ENEDIS et les futurs acquéreurs.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

Suite à la délibération précédente pour établir une convention de restitution entre ENEDIS et le SYANE, il est proposé dans un deuxième temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune de VILLE-LA-GRAND.

La convention prévoit de rétrocéder ce bien à la commune de VILLE-LA-GRAND selon les modalités suivantes :

- La propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- La commune l'accepte en l'état,
- En contrepartie une indemnité d'un montant de 45,73 € est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- La commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 2843.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de restitution de la parcelle entre le SYANE et la commune de VILLE-LA-GRAND, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

